

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMMISSION NATIONALE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

D É C I S I O N

La Commission nationale d'équipement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
- VU** le décret n° 2002-1369 du 20 novembre 2002 relatif aux schémas de développement commercial ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail ;
- VU** le recours présenté par la S.C.I. « LE RELAIS SAINT CHRISTOPHE », ledit recours enregistré le 25 août 2005 sous le n° 2802 M et dirigé contre la décision de la commission départementale d'équipement commercial de l'Ardèche en date du 28 juin 2005, refusant d'autoriser l'extension de 1 031 m² d'un magasin à dominante alimentaire à l enseigne « CHAMPION » d'une surface de vente actuelle de 2 469 m² afin de porter sa surface totale de vente à 3 500 m² à Davézieux (Ardèche) ;
- VU** les travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial de l'Ardèche,

Après avoir entendu :

M. Jean-Pierre VIALETTE, 1^{er} adjoint au maire de Davézieux ;

M. Christian MARTIN, président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ardèche ;

M. Daniel CHATELARD, cogérant de la S.C.I. du Relais Saint Christophe ;

M. Jérôme CHRISTOL, responsable de l'expansion, enseigne CHAMPION ;

Mme Catherine GRAS, commissaire du gouvernement,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 22 novembre 2005 ;

CONSIDÉRANT que la population de la zone de chalandise initialement définie par le demandeur s'élevait à 55 842 habitants en 1999 et que celle de la zone de chalandise isochrone à 20 minutes s'élevait à 91 426 habitants en 1999 ;

CONSIDÉRANT que l'équipement commercial de la zone de chalandise initiale du demandeur se caractérise par la présence d'un hypermarché et huit supermarchés d'une surface de vente totale de 15 647 m² auquel il convient d'ajouter la présence de 307 petits commerces de moins de 300 m² dont 157 dans le domaine alimentaire ; que l'équipement commercial de la zone de chalandise isochrone à 20 minutes se caractérise par la présence de quatre hypermarchés et quatorze supermarchés d'une surface totale de vente de 34 996 m² auquel il convient d'ajouter la présence de 359 petits commerces de moins de 300 m² dont 181 dans le domaine alimentaire ;

CONSIDÉRANT l'évolution attendue de l'équipement en grandes et moyennes surfaces de distribution de ces zones de chalandise, compte tenu de autorisations d'exploitation commerciale délivrées pour des projets non encore mis en œuvre, notamment le projet de création à Davézieux d'un magasin « GRAND FRAIS » de 800 m², spécialisé dans la commercialisation d'articles alimentaires ;

CONSIDÉRANT que quelle que soit la zone de chalandise retenue, la réalisation de ce projet et des autorisations d'exploitation commerciale non encore mise en œuvre, porterait les densités en grandes et moyennes surfaces de distribution à dominance alimentaire de ces zones à des niveaux supérieurs à celui des densités nationale et départementale correspondantes ;

CONSIDÉRANT que le projet ne présente par ailleurs pas d'avantages suffisants au regard des autres critères posés par la loi du 27 décembre 1973 pour permettre d'accorder l'autorisation demandée ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet ne paraît pas compatible avec les dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 27 décembre 1973 susvisée ;

DÉCIDE : Le recours susvisé est rejeté.
Le projet de la S.C.I. « LE RELAIS SAINT CHRISTOPHE » est donc refusé.

En conséquence n'est pas accordée à la S.C.I. « LE RELAIS SAINT CHRISTOPHE » l'autorisation préalable requise en vue de l'extension de 1 031 m² d'un magasin à dominante alimentaire à l enseigne « CHAMPION » d'une surface de vente actuelle de 2 469 m² afin de porter sa surface totale de vente à 3 500 m² à Davézieux (Ardèche).

Le Président de la Commission
nationale d'équipement commercial

Jean-François de VULPILLIÈRES